

Table des matières

1.1	ntro	oduction	3			
Α.		Le mot de la présidente	3			
В.		Définition de l'accès au droit	3			
C.		Pour qui ?	3			
D.		Qu'est-ce que le CDAD du Var	3			
2.Les lieux de l'accès au droit						
A. Les SAUJ en juridiction						
		maisons de justice et du droit (MJD)				
C. Les point-justice (PJ)						
D.		Ou retrouver les points justice près de chez moi?				
Ε.		ù obtenir des renseignements généraux sans me déplacer?				
		principaux acteurs de l'accès au droit				
	Les A.	Les avocats				
	A. B.	Les commissaires de justice				
	С.	Les notaires				
	D.	Les écrivains publics				
	E.	Les associations d'aide juridique				
	F.	Le Défenseur des droits et ses délégués				
	G.	Les conciliateurs de justice				
	Н.	Les médiateurs				
	I.	L'expert judiciaire	14			
4.	Les 1	thématiques juridiques essentielles	15			
	A.	Droit de la famille : divorce, fixation des droits parentaux, pension alimentaire	15			
	В.	Droit du travail : litiges avec l'employeur, contrats, licenciements, conseil de prud'homme	s 16			
	C.	Droit social : pôle social	18			
	D.	Droit du logement : expulsion, bail, litiges locatifs	20			
	E.	Droit des étrangers : titres de séjour, naturalisation	21			
	F.	Droit pénal : victimes, plainte, aide aux détenus	24			
	G.	Droit de la consommation : litiges, arnaques, recours	25			
	H.	Mesure de protection	27			
	l.	Droit commercial + Droit des sociétés	28			
	J.	Droit des successions	30			

	K.	Droit de la santé	31
	L.	Droit des mineurs	33
	M.	Surendettement	34
	N.	Aide aux victimes	35
	Ο.	Violences conjugales	41
	Ρ.	LES MODES AMIABLES DE REGLEMENTS DES DIFFÉRENTS	42
	Q.	Discrimination	49
	R.	Propriété intellectuelle	52
	S.	Détention	53
	T.	Droit Administratif – droit public	55
5.	(Quelles aides pour mes démarches devant la Justice	57
	A.	Les aides financières	57
	В.	La demande d'aide juridictionnelle	58
	C.	Les formulaires types et les démarches en ligne pour saisir la Justice	59
	D.	Le calendrier des permanences gratuites proposées par le CDAD	61
6.	A	Adresses et contacts des structures / Annuaire des point-justice	62
	A.	Liste des SAUJ et Bureau d'Aide juridictionnelle du département du Var	62
	В.	Liste des points justice du Var	63
	C.	Liste des associations :	71
	D.	Liste des chambres départementale ou régionale des professionnels du droit	72
	E.	Autres :	73
7.	L	Les sites internet utiles	74
8.	L	LEXIQUE	74
9.	ı	ndex alphabétique	75

1.Introduction

A. Le mot de la présidente

A venir

B. Définition de l'accès au droit

Principe fondamental de la citoyenneté, l'accès au droit, défini à l'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre ;
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- de consultations juridiques gratuites
- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

C. Pour qui?

Pour tous!

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence, doit pouvoir en dehors de tout procès bénéficier d'un accès au droit.

D. Qu'est-ce que le CDAD du Var

Le conseil départemental de l'accès au droit du Var est chargé de définir et mettre en œuvre la politique publique d'aide à l'accès au droit sur tout le département.

C'est un groupement d'intérêt public, présidé par le président du tribunal judiciaire de Toulon et composé notamment du procureur de la République, du préfet, du conseil départemental, des ordres professionnels, de certaines collectivités, d'une association d'aide juridique.

Le CDAD du Var est chargé de recenser les besoins de la population varoise en matière d'accès au droit, de définir une politique locale d'accès au droit, d'impulser des actions nouvelles, d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place afin de satisfaire les besoins exprimés.





Le CDAD du Var développe ainsi un maillage territorial adapté, dans un objectif de complémentarité et de cohérence de l'offre de service afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Grâce aux subventions qu'il perçoit, il a notamment pour mission de financer et d'organiser des permanences juridiques gratuites au sein des différents point-justice du département.

Le CDAD du Var constitue, anime et coordonne un réseau de partenaires de l'accès au droit : professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de Justice et écrivains publics), associations spécialisées (AAVIV...), collectivités locales (région, département, communes...) et l'Etat (ministère de la Justice et préfecture).

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends, en orientant le public vers les délégués du défenseur des droits, les conciliateurs de justice et les médiateurs.

2.Les lieux de l'accès au droit

A. Les SAUJ en juridiction

Le SAUJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable) est un service du tribunal. Ce service d'accueil a été créé grâce à une nouvelle loi pour améliorer la justice. Il prend en charge l'accompagnement du justiciable dans ses démarches auprès de l'ensemble des services du tribunal.

Le justiciable peut y déposer pièces et formulaires, obtenir une information sur une procédure en cours qui le concerne, déposer une plainte...

Liste des SAUJ du département du Var

- Tribunal Judiciaire de Draguignan
 11 rue Pierre Clément 83300 Draguignan 04.94.60.57.00
 tj1-draguignan@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Toulon
 Place Gabriel Péri 83000 Toulon 04.94.09.60.00
 accueil1.tj-toulon@justice.fr
- Tribunal de Proximité de Brignoles
 174 route du val 83170 Brignoles 04.94.69.63.83
 tprx-brignoles@justice.fr
- Tribunal de Proximité de Fréjus
 268 Rue Jean-Jaurès 83600 Fréjus 04.94.44.54.10
 tprx-frejus@justice.fr
- Tribunal Administratif de Toulon
 5 RUE RACINE 83000 Toulon- 04 94 18 96 00
 greffe.ta-toulon@juradm.fr

B. Les maisons de justice et du droit (MJD)

Les maisons de justice et du droit (MJD) assurent une présence judiciaire de proximité dans des zones urbaines sensibles. Ce sont ainsi des lieux proches des habitants, installés dans les quartiers des grandes villes. Les MJD informent les citoyens sur leurs droits, favorisent leur accès au droit et à l'aide aux victimes (permanences et consultations juridiques), les aident à résoudre leurs conflits à l'amiable et participent à la prévention de la délinquance.



Il en existe deux sur le département du Var :

- MJD de TOULON

Place Besagne – Traverse des Minimes 83000 Toulon – 04.94.87.14.60 mjd-toulon@justice.fr

- MJD de LA SEYNE-SUR-MER

Place Emile Adjedj - Berthe F 83500 La Seyne-sur-Mer – 04.94.06.97.46 mjd-la-seyne-sur-mer@justice.fr

C. Les point-justice (PJ)

Depuis décembre 2020, l'ensemble des lieux d'accès au droit pilotés par les CDAD, auparavant appelés points et relais d'accès au droit, ainsi que les MJD (pour leur volet accès au droit), sont réunis <u>sous l'appellation unique de point-justice</u>.

Un **point justice** est un lieu d'accueil gratuit, confidentiel et ouvert à tous, permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des difficultés juridiques ou administratives.

Il fait partie d'un réseau national mis en place par le ministère de la Justice pour **garantir un** accès au droit partout en France, même dans les zones rurales ou les quartiers prioritaires.



Il est facilement identifiable grâce à un logo unique

Concrètement, dans un point justice, on peut :

- **Poser des questions juridiques** sur des sujets du quotidien (famille, logement, travail, consommation, etc.);
- **Bénéficier de permanences gratuites avec des** professionnels du droit, associations, délégués du Défenseur des droits... sur rendez-vous.
- Être aidé pour rédiger un courrier ou remplir un formulaire (écrivain public)
- **Être orienté vers le bon service ou professionnel** (conciliateur de justice, avocat, notaire, commissaire de Justice etc.);



D. Ou retrouver les points justice près de chez moi?

Dans le Var, 42 point-justice sont implantés sur le territoire.

Retrouvez l'annuaire des points justice sur notre site internet : <u>www.cdad83.fr</u> ainsi qu'en page 62

Vous pouvez contacter le CDAD du Var pour vous aider dans votre orientation.

- cdad-var@justice.fr
- \$\\ 04 22 80 15 20

Vous pouvez également appeler le 3039 pour être orienté vers le point-justice le plus proche de chez vous.

E.Où obtenir des renseignements généraux sans me déplacer?

Voici les liens utiles vers des sites avec des informations vérifiées

- Site officiel du ministère de la justice : <u>www.justice.fr</u>
- Site officiel du Service Public, vous y trouverez des informations précises sur les procédures devant le tribunal ainsi que les formulaires utiles afin d'effectuer vos démarches : <u>Service Public Site officiel</u>
- Site officiel du Code du travail : <u>Le droit du travail Code du travail numérique</u>
- Lien pour télécharger l'application officielle « Justice » <u>Télécharger l'application</u> <u>Justice.fr</u>
- Site du CDAD du Var <u>cdad-var@justice.fr</u>

3. Les principaux acteurs de l'accès au droit

A. Les avocats

= Profession libérale réglementée, auxiliaire de justice.

L'avocat est un professionnel du droit chargé de défendre, représenter et conseiller son client, que ce soit en matière civile ou pénale. Son choix est libre.

Ses missions:

- Informer les clients sur leurs droits et obligations
- Donner des consultations juridiques
- Rédiger des actes (contrats, statuts d'entreprise, protocoles d'accord...)
- Assister et représenter les clients devant toutes les juridictions (tribunaux, cours d'appel...)
- Assurer la défense des justiciables (particuliers, entreprises)
- Plaider en justice
- Participer à des règlements amiables des litiges
- Intervenir en tant que médiateur ou lors de médiations
- Accompagner les clients lors d'interrogatoires, de gardes à vue, d'auditions...
- Participer aux expertises judiciaires

B. Les commissaires de justice

= Profession judiciaire réglementée, officier public et ministériel. La profession de commissaire de justice est née le 1^{er} juillet 2022 de la fusion des professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire.

Ses missions:

Exécuter les décisions de justice

- Mettre en œuvre les décisions judiciaires (saisies, expulsions, etc.)
- Procéder aux recouvrements forcés (saisies mobilières ou sur salaires...)

Signifier les actes

• Remettre officiellement des actes de procédure (assignations, jugements, convocations...)

Constater



- Réaliser des constats officiels à valeur probante (état des lieux, nuisances, malfaçons, internet...)
- Apporter une preuve avant un contentieux

Recouvrer les créances

• Recouvrement amiable ou judiciaire de dettes

Conseiller

• Informer les particuliers et entreprises sur leurs droits, sur les procédures d'exécution...

Vente aux enchères judiciaires

 Organiser des ventes de biens saisis ou judiciaires (ancienne compétence du commissaire-priseur judiciaire)

C. Les notaires

Le notaire est un officier public nommé par l'État, chargé d'authentifier les actes et contrats pour leur donner une valeur juridique incontestable. Il sécurise les actes en droit de la famille, immobilier ou commercial, conseille ses clients, conserve les actes, et agit avec impartialité, sous le contrôle de l'État.

Ses missions:

Rédiger des actes authentiques

- Actes de vente immobilière
- Contrats de mariage, PACS
- Donations, testaments
- Successions
- Statuts de société

Conserver les actes

- Archivage des actes notariés pendant 75 ans minimum
- Conservation légale (sécurité juridique)

Donner des conseils juridiques

- Conseil en droit de la famille, droit immobilier, droit des affaires, droit rural
- Anticipation patrimoniale (succession, transmission...)



Assurer une mission de service public

- Garantir l'authenticité des actes
- Assurer l'impartialité entre les parties
- Percevoir certains impôts pour l'État (droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière...)

Intervenir dans les procédures successorales

- Répartition des biens entre les héritiers
- Établissement de l'acte de notoriété
- Liquidation des successions

Rôle économique

- Accompagnement des entreprises dans leur développement (création, transmission...)
- Conseils fiscaux et patrimoniaux

D.Les écrivains publics

L'écrivain public est un professionnel de l'écriture qui aide les personnes à rédiger ou à comprendre des documents administratifs, juridiques, personnels ou professionnels. Il joue un rôle important dans l'accompagnement à l'expression écrite, notamment pour les personnes en difficulté avec la langue française ou avec les démarches administratives.

Ses missions:

Aide à la rédaction

- Courriers administratifs ou personnels (ex.: réclamations, demandes de logement, lettres de motivation, lettres de résiliation...)
- CV, lettres de motivation, dossiers de candidature
- Récits de vie, biographies, discours
- Rédaction de documents juridiques simples (sans conseil juridique)

Aide à la compréhension

- Explication de courriers ou documents reçus
- Reformulation ou simplification de documents complexes
- Accompagnement à la lecture et à la compréhension des démarches

Aide administrative



- Aide pour remplir des formulaires
- Aide aux démarches en ligne (CAF, Pôle emploi, Préfecture, impôts, etc.)
- Création d'un compte administratif en ligne
- Orientation vers des professionnels compétents (avocat, assistante sociale, etc.)

<u>Il ne donne pas de conseils juridiques</u> et ne remplace donc pas un professionnel du droit ou du social.

Il rédige, oriente et accompagne, sans se substituer aux personnes.

Lien vers les contacts de ces professionnels sur le site du CDAD :

https://cdad83.fr/index.php/nos-contacts/

Retrouvez également les coordonnées de ces professionnels dans la rubrique annuaire de ce guide (page 72).

E. Les associations d'aide juridique

Des associations spécialisées dans l'information juridique et l'accompagnement (logement, famille, droit des victimes, consommation, discrimination, droit des étrangers, etc.) sont présentes dans le Var.

Ces associations juridiques sont des structures à but non lucratif qui œuvrent pour faciliter l'accès au droit et à la justice.

Leurs missions:

Informer le public sur ses droits

- Fournir une information juridique de **premier niveau**, gratuite et accessible à tous (ex. : droit de la famille, logement, travail, consommation...)
- Aider à mieux comprendre les règles juridiques et les démarches à suivre

Orienter vers les bons interlocuteurs

- Réorienter vers des professionnels compétents (avocats, notaires, conciliateurs, assistantes sociales...)
- Mettre en relation avec les dispositifs publics : conciliateur de justice, défenseur des droits, médiateur...
- Accompagner dans certaines démarches



Vous trouverez la liste des associations et leurs coordonnées dans les thématiques correspondant à leur champ de compétences à partir de la page 15 puis en synthèse en page 71.

F. Le Défenseur des droits et ses délégués

Le Défenseur ou la Défenseure des droits est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution depuis 2011. Sa mission est de veiller au respect des droits et des libertés de chacun et de garantir l'égalité de traitement entre tous les citoyens. Son action s'exerce dans cinq grands domaines :

- la défense des usagers des services publics,
- la protection et la promotion des droits de l'enfant,
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité,
- le respect de la déontologie par les forces de sécurité,
- la protection et l'orientation des lanceurs d'alerte.

Le Défenseur des droits peut être saisi gratuitement par toute personne, française ou étrangère, qui estime que ses droits n'ont pas été respectés.

Au niveau local, le délégué du défenseur des droits peut intervenir si :

- Vous rencontrez des difficultés dans vos relations avec les services publics (CAF, France Travail ou toute autre administration de service public);
- Les droits d'un enfant ne sont pas respectés ;
- Vous pensez être victime de discrimination;
- Vous constatez un manquement aux règles de bonnes conduites d'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie ou tout autre représentant de l'ordre public) ou privé (agent de sécurité par exemple).
- Vous êtes un lanceur d'alerte qui souhaite être orienté et/ou protégé.

G. Les conciliateurs de justice

Le conciliateur de justice est un bénévole formé au droit, qui prête serment et est nommé par la cour d'appel. Il intervient pour **faciliter la résolution amiable de litiges** civils du quotidien, comme des conflits de voisinage ou des désaccords entre locataires et propriétaires.

Depuis le 1er octobre 2023, il est <u>obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant</u> <u>de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 €.</u>



Le conciliateur n'intervient pas dans les affaires pénales, les litiges familiaux, ceux concernant l'état des personnes ou les conflits avec l'administration.

Il peut être saisi:

- directement par les parties (conciliation conventionnelle),
- ou sur proposition d'un juge (conciliation déléguée).

Pendant la conciliation, il écoute les parties, tente de rétablir le dialogue et peut entendre d'autres personnes avec leur accord. Le conciliateur agit en respectant les principes de neutralité, discrétion et impartialité.

Si un accord est trouvé, il rédige un constat d'accord, qui peut être homologué par le juge (il aura alors la même force qu'un jugement.

En cas d'échec, les parties peuvent toujours saisir le tribunal.

Attention, si le conciliateur n'a pas réussi à joindre l'autre partie ou si la tentative de conciliation s'avère infructueuse, il est crucial de solliciter de sa part un procès-verbal de non-conciliation ou un constat de carence si l'un des participants ne s'est pas présenté ou si la tentative n'a pu se tenir. Ce document est indispensable pour pouvoir saisir ultérieurement le tribunal compétent.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la conciliation et les conciliateurs disponibles ci-dessous :

- Conciliateur de justice | Service-Public.fr
- Demande de conciliation (Formulaire 15728*02) | Service-Public.fr
- Conciliation LES CONCILIATEURS DE JUSTICE saisir un conciliateur en ligne
- Trouver une permanence Conciliateurs De France

Liste des conciliateurs sur le département du Var :

Liste des conciliateurs de justice - CDAD Var

H. Les médiateurs

Le médiateur intervient pour accompagner deux parties en conflit (voisinage, famille, dette, infraction...) dans la recherche d'une solution commune. Il est neutre, impartial et objectif, et son rôle est de rétablir le dialogue pour permettre aux personnes de trouver un accord mutuel. Il peut entendre d'autres personnes si les parties sont d'accord.

La médiation peut être :

- Judiciaire : proposée par un juge, avec l'accord des parties ;
- Pénale : décidée par le procureur de la République ;



• Conventionnelle : engagée volontairement par les parties, sans passer par un tribunal.

Lorsque la médiation aboutit à un accord, **celui-ci peut être homologué par un juge**, ce qui lui donne la même valeur qu'un jugement.

Contrairement à la conciliation, la médiation n'est pas gratuite. Le médiateur est généralement rémunéré par les parties.

Retrouvez l'ensemble des médiations et des contacts en page 44

I. L'expert judiciaire

L'expert judiciaire est un professionnel spécialisé dans un domaine technique (comme la médecine, le bâtiment, la comptabilité ou l'automobile). Il intervient en justice pour éclairer le juge sur des éléments techniques d'un dossier.

Exemple : Dans un litige immobilier, un expert peut être chargé d'estimer la valeur d'un bien ou d'analyser des malfaçons.

Il est désigné :

- soit par le juge,
- soit à la demande des parties.

Il est en général choisi sur une liste d'experts tenue par les cours d'appel ou la Cour de cassation, mais il peut aussi être désigné hors liste. Dans tous les cas, l'expert doit prêter serment.

Important : Le juge reste libre de suivre ou non l'avis de l'expert. Il n'est pas lié par ses conclusions.

L'expert peut aussi, dans certains cas, remplir une mission de conciliation, médiation ou arbitrage, pour aider les parties à trouver un accord amiable.

Les experts judiciaires sont contrôlés par le premier président et le procureur général de la cour d'appel ou de la Cour de cassation, selon la liste à laquelle ils sont rattachés.

Retrouver l'annuaire des experts judiciaires :

https://www.cours-appel.justice.fr/aix-en-provence/experts-judiciaires



4.Les thématiques juridiques essentielles

A. Droit de la famille : divorce, fixation des droits parentaux, pension alimentaire...

Le **droit de la famille** encadre les relations juridiques entre les membres d'une même famille. Il intervient à toutes les étapes de la vie familiale :

- Mariage, PACS, divorce ou séparation
- Autorité parentale (garde, éducation, résidence des enfants)
- Pension alimentaire
- Adoption
- Filiation
- Violences intrafamiliales

Ce droit cherche à protéger les intérêts de chacun, notamment des **enfants** et des **personnes vulnérables**.

Exemples de situations :

- Vous souhaitez divorcer ou vous séparer.
- Vous ne vous entendez pas sur la garde des enfants.
- Vous êtes victime de violences conjugales.
- Vous devez demander ou modifier une pension alimentaire.

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

- Permanences juridiques gratuites de professionnels du droit du CDAD du Var :
- Avocat
- Notaire

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>

- **Permanences du CIDFF du Var** (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Var)
- 1 42 Avenue des Îles d'Or 83400 HYERES
- **%** 04 94 65 82 84
- contact@cidffvar.fr
- https://var.cidff.info



B. Droit du travail : litiges avec l'employeur, contrats, licenciements, conseil de prud'hommes

Où trouver des informations utiles en ligne :

https://www.justice.fr/node-page/11289

https://infotravail-var.fr

Le droit du travail - Code du travail numérique

https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Travail-Emploi-Economie/Travail/Information-et-orientation/Renseignements-sur-le-droit-du-travail

https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/32682/218020/file/Apprentissage%20et%20droit%20du%20travail%20VF.pdf (Apprentissage et droit du travail)

Articles utiles sur notre site:

- Le conseil des Prud'hommes
- Litige avec son employeur
- <u>Liste des personnes habilitées pour accompagnement lors des entretiens de licenciement l'rupture conventionnelle</u>

Formulaire utile: Requête aux fins de saisine du conseil de prud'hommes (CPH) par un salarié (Formulaire 15586*09) https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15586

Les coordonnées des conseils de Prud'hommes du Var :

- Toulon
 - cph-toulon@justice.fr
 - **%** 04 22 80 15 43
 - 📍 114 avenue Lazare Carnot 83041 Toulon Cedex 9
- Draguignan
 - cph-draguignan@justice.fr
 - **%** 04 94 60 57 40
 - 📍 11 rue Pierre Clément 83300 Draguignan
- Fréjus
 - cph-frejus@justice.fr
 - **%** 04 94 52 32 06
 - ₹ 272 rue Jean Jaures -83600 FREJUS



Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

• Permanences juridiques gratuites d'avocats spécialisés en droit du travail

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>

• La DDETS : Direction Département de l'emploi du travail et des solidarités :

https://paca.dreets.gouv.fr/var

Par MAIL: ddets-renseignements@var.gouv.fr

Par TÉLÉPHONE : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 11h30 (fermé l'après-midi) au numéro suivant : 0806 000 126 (service gratuit + prix d'un appel) Ou via le standard téléphonique : 04 94 09 64 00 Ruptures conventionnelles : 04 94 09 64 83

Sur RÉCEPTION PHYSIQUE: uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 —

> Prendre rendez-vous en ligne :

https://prvadmin.spublic.fr/PRV_WEB/FR/index.awp?P1=8a8c41146fce4efbb86490d03d3cc69

Le service est situé 177 Bd Dr Charles Barnier, 83000 Toulon

- **Permanences du CIDFF du Var** (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Var)
 - 1 42 Avenue des Îles d'Or 83400 HYERES
 - **6** 04 94 65 82 84
 - contact@cidffvar.fr
 - https://var.cidff.info

C. Droit social: pôle social

Le pôle social du tribunal judiciaire est compétent pour trancher les litiges entre les particuliers et les organismes de sécurité sociale ou de protection sociale.

Quels types de litiges?

Le pôle social juge notamment les recours concernant :

- La **CPAM** (Caisse primaire d'assurance maladie) : refus d'indemnités journalières, invalidité, accident du travail non reconnu...
- La CAF: trop-perçus, refus d'allocations, RSA...
- La CARSAT : pensions de retraite, invalidité...
- L'URSSAF: cotisations sociales
- La MSA: prestations sociales agricoles
- Les décisions liées à la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou à l'invalidité

Quel interlocuteur contacter?

En cas de litige :

- Commencer par un recours gracieux auprès de l'organisme concerné
- Puis, en cas de rejet : introduire un **recours contentieux** devant le **pôle social** du tribunal judiciaire (dans le Var, le tribunal compétent est le tribunal de Toulon)

Comment saisir le Pôle Social et les formulaires nécessaires

• Informations sur le Pôle social

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

 Pour toute question relative au contentieux du Pôle social, vous avez la possibilité de rencontrer gratuitement un avocat dans le cadre d'une permanence juridique, organisée tous les vendredis matin de 9h à 12h, au :

Palais Carnot

114 avenue Lazare Carnot – 83000 Toulon

⚠ Cette permanence est sans rendez-vous et limitée à 12 personnes maximum. Les inscriptions débutent dès 8h15 : nous vous conseillons de vous présenter le plus tôt possible, cette permanence étant très sollicitée.

L'avocat vous recevra à titre consultatif uniquement : il ne pourra pas vous accompagner dans vos démarches, mais vous conseillera pendant l'entretien.





- En complément, vous pouvez également contacter le **CIDFF**, dont les juristes peuvent vous fournir des renseignements juridiques personnalisés en droit social :
 - **6** 04 94 65 82 84
 - https://var.cidff.info
- <u>Les permanences du défenseur des droits</u> (pour tous les litiges en lien avec un organisme de sécurité sociale (CPAM, CAF, CARSAT, URSSAF, CIPAV, CARPIMKO, MSA, etc.)

D.Droit du logement : expulsion, bail, litiges locatifs

Le droit du logement encadre les relations entre locataires et propriétaires, et fixe les règles liées à l'habitation (location, expulsion, insalubrité...). Il protège les droits des personnes à un logement digne, qu'elles soient locataires, propriétaires ou hébergées.

Exemples de situations :

- Vous avez un litige avec votre bailleur (loyer, charges, réparations non faites...)
- Vous êtes menacé d'expulsion
- Votre logement est insalubre ou dangereux
- Vous êtes occupant sans droit ni titre ou sans solution de relogement
- Vous avez besoin d'aide pour accéder à un logement social

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

- Permanences juridiques gratuites de professionnels du droit du CDAD du Var :
- Avocat
- Commissaire de justice

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>

- L'ADIL est une association qui a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations en matière de logement. Les conseillers juristes de l'ADIL pourront vous renseigner sur :
 - Les contrats de location (bail, état des lieux, etc.);
 - Les obligations des propriétaires et des locataires ;
 - Les charges locatives;
 - Les réparations;
 - Les litiges locatifs;
 - Les aides au logement;
 - Les questions liées à l'urbanisme et à la construction...

Vous pouvez contacter l'ADIL du Var de la manière suivante :

- **Les Par téléphone :** 04 94 22 65 80 (touche 1) **du <u>lundi au vendredi</u>** de 9H00 à 12H30 et de 13h30 à 17h00
- Par email: Nous écrire ADIL
- ¶ Sur place (sur rendez-vous): Du lundi au jeudi de 09H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H0 le vendredi de 09H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 en téléphonant au 04 94 22 65 80 (touche 3)Au siège de l'ADIL 83, Maison Départementale de l'habitat du Var 1766 chemin de la planquette 83130 LA GARDE
- (iii) Consulter leur site internet : L'ADIL du Var



E. Droit des étrangers : titres de séjour, naturalisation

Le droit des étrangers fixe les règles qui s'appliquent aux personnes de nationalité étrangère vivant en France. Il encadre notamment :

- L'entrée et le séjour sur le territoire
- Le renouvellement de titre de séjour
- Le regroupement familial
- La demande d'asile
- La naturalisation (demande de nationalité française)
- Les mesures d'éloignement (OQTF : obligation de quitter le territoire français)

Ce droit est souvent complexe et varie selon les situations personnelles.

Exemples de situations :

- Vous devez renouveler votre titre de séjour
- Vous souhaitez faire une demande de nationalité française
- Vous êtes sous le coup d'une OQTF
- Vous voulez faire venir un proche étranger en France
- Vous avez besoin d'un accompagnement pour vos démarches administratives

Bon à savoir: Certaines démarches peuvent se faire **en ligne**, mais l'aide d'un professionnel est souvent précieuse pour bien constituer un dossier et respecter les délais.

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

- Un avocat spécialisé en droit des étrangers
- Le délégué du défenseur des droits, en cas de discrimination ou difficulté d'accès au service public
- En cas de contentieux : le tribunal administratif
- Une association spécialisée : Cimade, Ligue des droits de l'homme, Secours Catholique... (voir contact ci-après)



La Cimade – Antenne du Var

Mission: Accompagnement juridique et soutien aux personnes migrantes.

Contact:

L Téléphone : 06 76 30 93 86

Email: var@lacimade.org

Activités: Ateliers de conversation en français, permanences juridiques.

Secours Catholique – Délégation du Var

Mission: Soutien administratif et juridique aux personnes migrantes.

Contact:

Adresse: 319 avenue Colonel Picot, 83100 Toulon

L Téléphone : 06 70 16 00 38

Email: droitetranger.830@secours-catholique.org

Permanences: Sur rendez-vous uniquement

Lundi de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Toulon

Mission: Défense des droits fondamentaux, lutte contre les discriminations.

Contact:

Email: toulon@ldh-france.org

Activités: Actions de sensibilisation, accompagnement juridique.

Rencontre avec le Tiers Monde (RTM) - Draguignan

Mission: Accompagnement des migrants, accès aux droits, ateliers sociolinguistiques.

Contact:

Adresse: 2 rue de Trans, 83300 Draguignan

L Téléphone : 04 94 68 01 27

Email: rtm.draguignan@wanadoo.fr

Permanences: Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.





FACE VAR

• Adresse : 237 Place de la Liberté, 83000 Toulon

Téléphone: 04 94 36 00 85Email: facevar@facevar.org

• Horaires : Du lundi au vendredi, de 9h à 17h





F. Droit pénal : victimes, plainte, aide aux détenus

Le **droit pénal** détermine ce qui est interdit par la loi (infractions) et fixe les **sanctions** applicables à ceux qui les commettent. Il vise aussi à **protéger les victimes** et à faire respecter l'ordre public.

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

Auteur et victime:

Les avocats lors des permanences juridiques gratuites du CDAD du Var.

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>

Victimes:

A.A.V.I.V. (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var)

6 04 98 00 46 80

contact@aaviv.fr

https://aaviv.fr

Accompagnement des victimes (dépôt de plainte, indemnisation, procédure judiciaire, assistance psychologique, etc.)



G. Droit de la consommation : litiges, arnaques, recours

Le droit de la consommation protège les particuliers (les consommateurs) dans leurs relations avec les professionnels. Il encadre les achats, les services, les crédits ou encore les contrats conclus, en ligne ou en boutique.

Il intervient en cas de:

- Litige avec un commerçant (achat défectueux, retard de livraison, refus de remboursement...)
- Clause abusive dans un contrat (abonnement, assurance...)
- Arnaque (téléphone, internet, démarchage)

Qui peut vous aider?

- Une association de consommateurs agréée UFC-Que Choisir, CLCV)
- UFC que choisir : UFC QUE CHOISIR VAR 04 94 89 19 07
- CLCV: http://clcv-var.over-blog.com 0494149197 var@clcv.org
- Le conciliateur de justice : https://cdad83.fr/?s=conciliateur
- Permanences juridiques gratuites de professionnels du droit du CDAD du Var :

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>

• UDAF DU VAR : L'UDAF DU VAR : www.udaf83.fr

Se protéger en tant que consommateur : démarches utiles

Voici quelques outils simples et officiels pour faire valoir vos droits en tant que consommateur :

Stopper le démarchage téléphonique

Inscrivez-vous gratuitement sur la liste Bloctel
 Cela empêche les entreprises de vous démarcher par téléphone.
 www.bloctel.gouv.fr

Faire appel à une association de défense des consommateurs

Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs
 Elle peut vous aider en cas de litige avec une entreprise, vous informer sur vos droits, ou vous accompagner dans vos démarches.

 www.leolagrange-conso.org





Signaler un problème à une entreprise

Bon à savoir : Dans certains cas, une **médiation de la consommation** est obligatoire avant de saisir le juge.



H.Mesure de protection

Les mesures de protection juridique permettent de protéger une personne majeure qui n'est plus en capacité de gérer seule ses affaires (à cause d'une maladie, d'un handicap, d'un accident...).

Pour toute question concernant les **mesures de protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, etc.), vous pouvez consulter les informations détaillées disponibles dans les ressources suivantes :

Informations générales sur les mesures de protection :

- Vous pouvez consulter les **guides explicatifs et la liste des experts médicaux** sur notre site :
 - Mesures de protection CDAD du Var
- Vous trouverez également les ISTF Collectif des associations spécialisées en mesures de protection : sur le site suivant :
 - Flyer UDAF Collectif ISTF

Informations concernant les permanences juridiques :

- Des avocats sont disponibles pour vous rencontrer lors de permanences gratuites :
 - <u>Liste des permanences du CDAD du Var</u>

Services des tutelles majeurs au sein des tribunaux judiciaires :

Tribunal Judiciaire de Toulon

- tutelles.tj-toulon@justice.fr
- **%** 04.94.18.99.28 (réponse uniquement le matin)

Tribunal Judiciaire de Draguignan

- Tutma.tj-draguignan@justice.fr
- **4.** 04.94.60.57.00

Liste des médecins spécialisés à délivrer un certificat circonstancié dans le cadre des mesures de protection :

Aire Toulonnaise: 2-2024-LISTE-MEDECINS-SPECIALISES-art-431-code-civil.pdf

Aire Dracénoise: SKM 28722090110260



I. Droit commercial + Droit des sociétés

Ces deux branches du droit concernent principalement les **commerçants**, les **entreprises** et les **entrepreneurs**.

- Le **droit commercial** s'applique aux **actes de commerce** : vente, contrats commerciaux, litiges entre professionnels, recouvrement de factures, etc.
- Le droit des sociétés encadre la création, le fonctionnement et la dissolution des entreprises (SARL, SAS, SCI, etc.).

Ce sont des droits techniques, mais essentiels pour sécuriser son activité économique et anticiper les difficultés.

Exemples de situations :

- Vous souhaitez créer une entreprise ou rédiger des statuts
- Vous êtes en litige avec un fournisseur ou client professionnel
- Vous voulez transformer ou fermer une société
- Vous rencontrez des conflits entre associés
- Vous avez besoin d'aide pour des obligations comptables, fiscales ou juridiques
- Vous préparez une transmission ou reprise d'entreprise

Qui peut vous renseigner ?:

Contacts utiles dans le Var :

• Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI du Var)

www.var.cci.fr - Toulon, Draguignan, Brignoles

Pour : création d'entreprise, formalités, accompagnement juridique et économique

• Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA du Var)

www.cmar-paca.fr/var − ¶ La Valette-du-Var

Pour : artisans, micro-entrepreneurs, stages obligatoires, accompagnement personnalisé

• Un notaire : pour la rédaction de statuts, la transmission d'entreprise, ou la liquidation

Pour les entreprises en difficultés :

Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP National), créé en 1995, est un dispositif présent partout en France, grâce à un réseau de soixante antennes territoriales.





Il offre aux chefs d'entreprise un espace d'écoute, de conseil et de soutien, à travers un rendezvous confidentiel et gratuit appelé « Les Entretiens du Jeudi ».

Lors de ces entretiens, l'entrepreneur peut être reçu, seul ou accompagné, par un trio d'experts bénévoles :

- un expert-comptable ou commissaire aux comptes,
- un avocat,
- un ancien juge du tribunal de commerce.

Ces professionnels sont là pour aider les dirigeants à anticiper les difficultés, à comprendre les solutions possibles et à être accompagnés dans leurs démarches, en toute neutralité.

Retrouvez les permanences gratuites du CIP à la maison de justice et du droit de Toulon le 3ème jeudi du mois. Prise de RDV au 04.94.87.14.60.





J. Droit des successions

Le droit des successions encadre ce qu'il se passe après un décès concernant la transmission du patrimoine (biens, dettes, argent, etc.) du défunt à ses héritiers.

Il précise :

- Qui hérite et dans quel ordre (enfants, conjoint, frères/sœurs...)
- Comment sont partagés les biens
- Les règles du testament
- Les démarches à effectuer auprès du notaire
- La gestion des éventuels conflits entre héritiers

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

- Permanences juridiques gratuites de professionnels du droit du CDAD du Var :
- Avocat
- Notaire

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du</u> CDAD du Var – 2025

- Vous pouvez également obtenir des informations auprès du CIDFF du Var :
- 9 42 Avenue des Îles d'Or 83400 HYERES
- **%** 04 94 65 82 84
- contact@cidffvar.fr
- https://var.cidff.info



K. Droit de la santé

Qui peut vous renseigner?

• Santé Info Droits - France Assos Santé

Il s'agit d'une ligne d'information juridique et sociale gratuite, gérée par des juristes spécialisés en droit de la santé. Elle est destinée aux usagers, aux représentants des usagers et aux professionnels médico-sociaux confrontés à des problématiques de santé.

Téléphone: 01 53 62 40 30

Horaires:

Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h / Mardi et jeudi : 14h-20h

Email: santeinfodroits@france-assos-sante.org

Site web: Santé Info Droits

• Permanences juridiques gratuites de professionnels du droit du CDAD du Var :

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>



Besoin d'aide pour savoir vers qui vous tourner? Le CDAD du Var est là pour vous guider vers le bon interlocuteur, gratuitement.

Contactez-nous ou rendez-vous dans le point-justice le plus proche de chez vous.

WWW.CDAD83.FR

63039

Conseil départemental de l'accès au droit du Var 04.22.80.15.20

cdad-var@justice.fr



L. Droit des mineurs

Le droit des mineurs regroupe l'ensemble des règles qui s'appliquent aux personnes âgées de moins de 18 ans, qu'il s'agisse de leur protection, de leur éducation, de leur responsabilité pénale, ou de leurs droits dans la famille ou à l'école.

Ce droit vise à protéger l'enfant tout en respectant ses droits en tant que personne.

- Conflit entre parents concernant l'autorité parentale ou la garde
- Placement d'un enfant par l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Un mineur est victime ou auteur d'une infraction
- Droits de l'enfant à l'école ou dans la santé
- Un mineur souhaite être entendu par un juge dans une procédure le concernant

Qui peut vous aider?

- Groupe de Réflexion et d'Action pour la Défense des Enfants (**GRADE**) Barreau de Toulon : prendre rendez-vous en appelant le 04 94 24 07 97. Barreau de Draguignan : prendre rendez-vous en appelant le 04 94 60 44 33.
- Le **Défenseur des enfants**, au sein du Défenseur des droits : pour faire valoir les droits fondamentaux d'un mineur : https://www.defenseurdesdroits.fr/

Vous pouvez également consulter le guide la justice des mineurs : en cliquant ICI

M. Surendettement

Le surendettement désigne une situation dans laquelle une personne n'arrive plus à faire face à ses dettes, même courantes (loyer, crédits, factures...).

Il est possible de demander l'aide de la Banque de France, qui peut proposer :

- Un étalement des dettes
- Une réduction des mensualités
- Parfois, un effacement total ou partiel des dettes

Cette démarche est **gratuite** et **confidentielle**, mais elle doit être justifiée par une réelle impossibilité de paiement.

Qui peut vous aider?

• Banque de France – Succursale de Toulon

Adresse: 122 avenue Vauban, 83000 Toulon Adresse postale: CS 60426, 83055 Toulon Cedex

Téléphone: 34 14 (coût d'un appel local)

Site web: www.banque-france.fr

Horaires: Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sur rendez-

vous).

Pour toute question ou prise de rendez-vous, vous pouvez appeler le 34 14

Permanences dans certains point-justice (Hyères par exemple)

 CRESUS VAR: est labellisé Point Conseil Budget. C'est un service gratuit du Ministère des Solidarités et de la Santé, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Adresse: Immeuble les Gardiénas – 60 avenue Marcel Castié 83 000 TOULON

Téléphone: 06 09 97 30 08 - 06 09 97 57 04

Mail: asso.cresus-var@orange.fr

Site internet: https://www.cresus.org/cresus-var/

L'UDAF DU VAR:

Point Conseil Budget (PCB): aide à la gestion budgétaire et prévention du surendettement - **Rétablissement personnel**: accompagnement des personnes en situation de surendettement - **Accompagnement budgétaire**: soutien dans la gestion des finances personnelles

Adresse: 15 rue Chaptal – CS 70585 – 83041 TOULON Cedex 9

Téléphone : 04 94 92 46 00 Site web : <u>www.udaf83.fr</u>



N. Aide aux victimes

Des professionnels pour vous aider dans ces situations :

A.A.V.I.V. (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var)

& 04 98 00 46 80

contact@aaviv.fr

https://aaviv.fr

Accompagnement des victimes (dépôt de plainte, indemnisation, procédure judiciaire, accompagnement psychologique, etc.)

Le bureau d'aide aux victimes tient des permanences au sein du tribunal judiciaire de Toulon.

- Permanences juridiques gratuites de professionnels du droit du CDAD du Var :
- Avocat
- Commissaire de justice

Lien vers les permanences CDAD disponibles : <u>Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025</u>

Le rôle des commissaires de justice pour les victimes

Une fois qu'une décision de justice est devenue définitive (après l'expiration des délais de recours), si la personne condamnée ne verse pas spontanément les sommes dues, la victime peut faire appel à un **commissaire de justice** pour en assurer le recouvrement

Le commissaire de justice est habilité à mettre en œuvre des procédures d'exécution forcée, telles que :

- La saisie sur compte bancaire
- La saisie sur salaire
- La saisie-vente de biens meubles
- La saisie immobilière

Ces mesures permettent de contraindre le débiteur à s'acquitter des sommes dues.

Retrouver de précieuses informations : https://www.justice.fr/themes/aide-victimes

Sur les pages suivantes retrouvez les informations sur l'indemnisation.



FGAO - Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages

Conditions:

- Vous avez été victime d'un accident de la circulation
- L'accident s'est produit sur le territoire français
- Vous n'êtes pas responsable de l'accident
- L'accident implique
 - Un autre véhicule immatriculé en France ou à l'étranger
 - Un piéton, un vélo, un véhicule non immatriculable...
- L'auteur de l'accident n'est pas assuré ou il n'a pas été identifié

A qui s'adresser?

Vous devez contacter l'antenne du FGAO qui gère le département où l'accident a eu lieu.

Vous pouvez trouver son adresse sur le site :

https://www.fondsdegarantie.fr/nous contacter/

Documents à fournir

- Le formulaire de demande d'indemnisation
- La photocopie de votre CNI, passeport ou de votre carte de séjour

La photocopie du rapport de police ou du PV de gendarmerie, ou la photocopie du constat amiable signé par vous et l'auteur de l'accident une déclaration d'accident accompagnée d'un ou plusieurs témoignages

Autres informations:

Situations particulières :

- Si un véhicule étranger a causé l'accident en France, les documents à fournir sont disponibles sur le site: https://www.fondsdegarantie.fr/accident-circulation-immatriculation-etranger/
- Si l'accident a été provoqué sur un lieu de circulation par autre chose qu'un véhicule à moteur, par exemple un vélo, un animal, un piéton, un skieur. Le responsable de l'accident est identifié mais non assuré ou garanti par un assureur. Les documents à fournir sont disponibles sur le site: https://www.fondsdegarantie.fr/accident-circulation-autre-que-vehicule/



CIVI - Commission d'indemnisation des victimes d'infractions

Conditions:

- Le condamné a commis l'une des infractions suivantes : violences ayant entrainé une ITT, viol, agression sexuelle, traite des êtres humains, vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction d'un bien vous appartenant
- Vous êtes de nationalité française ou citoyen de l'UE, si les faits dont vous êtes victime ont été commis en France
- Vous êtes vous-même la victime
- La victime est mineure ou sous tutelle et vous êtes son représentant légal ou curateur
- L'un de vos proches est décédé des suites de l'infraction

A qui s'adresser?

Vous devez remplir le formulaire et l'envoyer avec toutes les pièces justificatives à :

- La CIVI de votre domicile
- Ou la CIVI du tribunal ayant jugé l'infraction

Dans quel délai?

- Dans les 3 ans à compter de la date de l'infraction s'il n'y a pas encore eu de procès
- Dans un délai d'1 an à compter du jour où le jugement est devenu définitif, c'est-à-dire si plus personne ne peut contester la décision devant une juridiction

Documents à fournir

- Le formulaire de demande disponible à l'adresse suivant : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/12825
- Les pièces justificatives demandés dans le formulaire
- Une copie du jugement reçue si l'auteur a été jugé (une nouvelle copie pourra être demandée au SAUJ de la juridiction qui a rendu la décision si besoin)



Autres informations:

Est-ce que la CIVI vous indemnise en totalité?

Le montant de l'indemnisation dépend du type d'infraction qui a été commis.

L'indemnisation est totale pour les faits de violence ayant entrainé une ITT supérieure à 1 mois, viols, agressions sexuelles, traite des êtres humains ou si un de vos proche est décédé des suites d'une infraction pénale

L'indemnisation est partielle, sous condition de ressources, pour des faits de violences ayant entrainé une ITT inférieurs à 1 mois, vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds ou destruction d'un bien vous appartenant, y compris votre véhicule sous certaines conditions

Retrouvez toutes les informations nécessaires à la saisine de la CIVI :





SARVI - Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions

Conditions:

- Si le condamné ne vous indemnise pas de lui-même, le SARVI peut vous régler la totalité ou une partie des dommages-intérêts que le tribunal a décidé de vous allouer.
 - Le SARVI se retourne vers le condamné pour obtenir le remboursement de la somme et des frais.
- Vous ne remplissez pas les conditions pour une indemnisation par le FGAO ou la CIVI
- Vous êtes un particulier

A qui s'adresser?

Vous devez remplir le formulaire et l'envoyer avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES SARVI

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions

TSA 10316

94689 VINCENNES CEDEX

Tel: 08.20.77.27.84

Dans quel délai?

Vous devez attendre 2 mois à partir de la date de la décision, c'est-à-dire quand plus personne ne peut faire appel.

Si le condamné ne vous a pas indemnisé au bout de ces 2 mois vous pouvez saisir le SARVI. Vous avez 10 mois maximum pour faire la démarche.

Documents à fournir

- Le formulaire de demande est disponible à l'adresse suivant : https://www.fondsdegarantie.fr/sarvi/
- Les pièces justificatives demandés dans le formulaire
- Une copie de la décision pénale accordant les dommages-intérêts
- Une copie du certificat de non-appel, de non-opposition ou de non-pourvoi mentionnant la date et le mode de signification fourni sur demande au tribunal





• Attestation sur l'honneur : https://www.justice.fr/fiche/modele-attestation-honneur-fournir-sarvi

Autres informations:

Est-ce que le SARVI vous indemnise en totalité?

Si les dommages-intérêts accordés sont inférieurs ou égal à 1000 euros : le SARVI vous indemnise en totalité dans un délai de 2 mois après l'accord donné

Si les dommages-intérêts accordés sont supérieurs à 1000 euros : le SARVI vous indemnise 30% du montant, avec un minimum de 1000 euros et un maximum de 3000 euros.

Si le condamné rembourse bien le SARVI, votre indemnisation peut-être plus importante.

Retrouvez toutes les informations nécessaires à la saisine du SARVI :





O. Violences conjugales

Si vous êtes victime ou témoin de violences conjugales, intrafamiliales ou sexuelles, il est important de savoir que vous pouvez être écouté, informé et accompagné par des professionnels.

Voici les ressources utiles dans le département du Var :

Numéros d'urgence et d'écoute :

- **L** Violences Femmes Info : 39 19 (appel gratuit, anonyme, 24h/24, 7j/7)
- **Contraction Contraction Contraction Contraction Contraction Contraction Contraction C**
- SMS au 114 (en cas d'impossibilité de parler)

Associations locales spécialisées :

FEMMES D'AUJOURD'HUI

- **6** 04 98 03 54 15
- Toulon (adresse sur demande)

Accompagnement global des femmes victimes : écoute, démarches juridiques, hébergement d'urgence, etc.

CIDFF du Var (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

- **%** 04 94 65 82 84
- contact@cidffvar.fr
- https://var.cidff.info

Informations juridiques gratuites et accompagnement social.

A.A.V.I.V. (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var)

- **4** 04 98 00 46 80
- contact@aaviv.fr
- https://aaviv.fr

Accompagnement des victimes (dépôt de plainte, indemnisation, procédure judiciaire, etc.)

Informations complémentaires :

- ¶ Vous pouvez également consulter le site de la préfecture du Var, qui recense l'ensemble des dispositifs locaux :
- Contacts utiles en cas de violences faites aux femmes Préfecture du Var

En parallèle, vous pouvez rencontrer un avocat **gratuitement** lors d'une permanence juridique dans un **point-justice** proche de chez vous.

Consultez la liste des permanences ici :

Plaquette des permanences juridiques du CDAD du Var – 2025



P. LES MODES AMIABLES DE REGLEMENTS DES DIFFÉRENTS

LA CONCILIATION

Le conciliateur de justice est un bénévole formé au droit, qui prête serment et est nommé par la cour d'appel. Il intervient pour faciliter la résolution amiable de litiges civils du quotidien, comme des conflits de voisinage ou des désaccords entre locataires et propriétaires.

Depuis le 1er octobre 2023, il est <u>obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant</u> <u>de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 €.</u>

Le conciliateur n'intervient pas dans les affaires pénales, les litiges familiaux, ceux concernant l'état des personnes ou les conflits avec l'administration.

Il peut être saisi:

- directement par les parties (conciliation conventionnelle),
- ou sur proposition d'un juge (conciliation déléguée).

Pendant la conciliation, il écoute les parties, tente de rétablir le dialogue et peut entendre d'autres personnes avec leur accord. Le conciliateur agit en respectant les principes de neutralité, discrétion et impartialité.

Si un accord est trouvé, il rédige un constat d'accord, qui peut être homologué par le juge (il aura alors la même force qu'un jugement.

En cas d'échec, les parties peuvent toujours saisir le tribunal.

Attention, si le conciliateur n'a pas réussi à joindre l'autre partie ou si la tentative de conciliation s'avère infructueuse, il est crucial de solliciter de sa part un procès-verbal de non-conciliation ou un constat de carence si l'un des participants ne s'est pas présenté ou si la tentative n'a pu se tenir. Ce document est indispensable pour pouvoir saisir ultérieurement le tribunal compétent.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la conciliation et les conciliateurs disponibles ci-dessous :

- Conciliateur de justice | Service-Public.fr
- <u>Demande de conciliation (Formulaire 15728*02) | Service-Public.fr</u>
- Conciliation LES CONCILIATEURS DE JUSTICE saisir un conciliateur en ligne
- <u>Trouver une permanence Conciliateurs De France</u>

Liste des conciliateurs sur le département du Var :

Liste des conciliateurs de justice - CDAD Var



LA MÉDIATION

La médiation (article 7 de la loi du 18 novembre 2016 sur les modes alternatifs de règlement des différends) est un processus confidentiel, dans lequel le médiateur, tiers qualifié, neutre, impartial et indépendant, donne aux parties, assistées de leurs conseils, les moyens de rechercher ensemble une solution équitable en vue de régler un différend qui les oppose. La médiation repose sur une démarche volontaire.

Le médiateur peut intervenir avant toute saisine du juge.

Toutefois, au cours d'un litige, le juge peut à tout moment proposer aux parties une résolution amiable de leur conflit en ayant recours à un médiateur de justice, pour mettre en œuvre une médiation judiciaire.

Les justiciables peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle (selon les revenus) dans le cadre d'une médiation.

- https://cdad83.fr/index.php/mediation-et-conciliation/
- Fiche pratique médiation

- la médiation civile

Le médiateur civil est un tiers indépendant chargé d'accompagner les parties dans la recherche d'un accord amiable en cas de conflit entre particuliers. Dans certains cas, la médiation est obligatoire, et le juge peut également en ordonner le recours lorsqu'il l'estime pertinent. Si les parties parviennent à un accord avec l'aide du médiateur, celuici doit être homologué par le juge pour avoir force exécutoire.

La rémunération du médiateur est déterminée par le juge et partagée entre les parties. La médiation civile peut concerner de nombreux litiges du quotidien, notamment :

- Les conflits de voisinage
- Les différends entre bailleurs et locataires
- Les factures impayées
- Les litiges liés à la consommation
- Les désaccords dans les successions
- Les conflits au travail
- Les erreurs médicales, etc.

Contrairement au conciliateur de justice, le médiateur n'a pas de pouvoir d'enquête. Toutefois, avec l'accord des parties, il peut entendre des tiers qui acceptent de participer à la médiation.

À noter : la médiation civile se distingue de la médiation pénale, conduite par un médiateur judiciaire pénal dans le cadre d'infractions.

La Cour d'appel d'Aix-en-Provence publie un annuaire des médiateurs civils agréés intervenant dans le Var.





Annuaire 2024 des médiateurs :

Télécharger le PDFCours Appel+1Cours Appel+1

Vous y trouverez des professionnels qualifiés (avocats, notaires, experts) spécialisés en médiation civile.

Centre de médiation du Conseil régional des notaires :

Adresse: 8 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence

Téléphone: 04 42 16 03 31

Site web: <u>cr-aixenprovence.notaires.frcr-aixenprovence.notaires.fr+1Cours</u>

Appel+1

Les notaires médiateurs peuvent intervenir dans des litiges civils, notamment en matière de succession, de copropriété ou de baux.

- la médiation pénale

Le médiateur pénal est une personne ou une association désignée par le procureur de la République pour favoriser la résolution amiable de certaines infractions pénales. Ce dispositif s'applique uniquement aux faits simples, clairement établis, reconnus par l'auteur, et relevant d'infractions de faible gravité. Les crimes et les délits graves, notamment les violences importantes, en sont exclus.

La médiation pénale peut être proposée dans les cas suivants :

- Injures, menaces, tapage nocturne
- Violences légères, vol simple
- Dégradations
- Non-paiement de pension alimentaire, non-présentation d'enfant

Le procureur saisit le médiateur pour qu'il organise une rencontre entre la victime et l'auteur des faits, afin de les aider à trouver une solution amiable. La médiation ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des deux parties, qui peuvent se faire accompagner par un avocat.

Le médiateur pénal conduit la médiation, mais ne prend pas la décision finale.

En cas d'accord : Si un accord est trouvé, un procès-verbal est rédigé et signé par les parties, ainsi que par le médiateur ou le procureur. Ce document précise les engagements pris.

Le médiateur s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord et en informe le procureur, qui peut alors décider de classer l'affaire sans suite.

En cas de désaccord

Si la médiation échoue ou si l'accord n'est pas respecté, le médiateur en informe le procureur par écrit. Ce dernier décidera alors des suites à donner : poursuite pénale ou classement sans suite.



- Médiation de la consommation

La médiation à la consommation est un mode de résolution amiable des litiges entre un consommateur (particulier) et un professionnel (entreprise, commerçant, prestataire de services, etc.).

Elle permet de régler un différend sans passer par le tribunal, grâce à l'intervention d'un médiateur agréé, indépendant et impartial.

Dans quels cas y avoir recours?

Elle s'applique aux litiges liés à un achat ou un service, comme :

- Une facture contestée
- Un produit défectueux ou non livré
- Une prestation non conforme (voyage, travaux, etc.)
- Une résiliation ou un remboursement refusé

Quand peut-on demander une médiation?

Le consommateur doit d'abord contacter le service client du professionnel pour tenter de résoudre le problème.

S'il n'obtient pas de réponse satisfaisante sous 2 mois, il peut alors saisir un médiateur à la consommation, gratuitement.

Qui est le médiateur?

Le professionnel doit avoir désigné un médiateur et informer ses clients de ses coordonnées (ex. : sur son site, ses conditions générales de vente...).

Le médiateur est agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Liste officielle des médiateurs sur :
www.economie.gouv.fr/mediation-conso

Comment se déroule la médiation ?

- 1. Le consommateur remplit un formulaire (souvent en ligne).
- 2. Le médiateur examine la demande et peut demander des documents.
- 3. Il propose une solution dans un délai de 90 jours maximum.
- 4. Libre aux parties d'accepter ou de refuser la solution proposée.

- la médiation familiale

La médiation familiale est un mode de résolution amiable des conflits liés à la vie familiale, tels que les séparations, divorces, successions, ou encore les désaccords autour du droit de visite des enfants ou petits-enfants. Elle ne peut être engagée qu'avec l'accord des deux parties.

Il s'agit d'un espace d'écoute, d'échange et de négociation, qui permet de prendre en compte concrètement les besoins de chacun : enfants, parents, grands-parents, héritiers, etc. L'objectif est d'apaiser les tensions et de préserver les liens familiaux.



Ce processus est structuré, confidentiel, et vise à aboutir à un accord accepté par tous. Le médiateur familial est un professionnel formé, avec des compétences en droit et en psychologie.

Il ne prend pas parti, ne tranche pas le litige, mais accompagne les personnes dans la recherche d'une solution équitable, dans le respect de la confidentialité, de la neutralité et de l'impartialité.

Médiation Var Famille (association loi 1901)

• Adresse: Le Collet du Pastre, 2 avenue des Pins, 83220 Le Pradet

• **Téléphones**: 06 80 41 60 50 (Chantal Martins) – 06 02 12 47 18 (Delphine Penarrubia)

• **Email**: mediationvarfamille@yahoo.fr

• **Permanences**: sur rendez-vous à Toulon, Le Pradet, Saint-Tropez, Trans-en-Provence, Fréjus, Saint-Raphaël, Brignoles et Saint-Maximin

École des Parents et des Éducateurs du Var (EPE 83)

• Adresse: 11 place d'Armes, Foyer de la Jeunesse, 83000 Toulon

• **Téléphone**: 04 94 87 63 11

• Email: epe83@ecoledesparents.org

• Site web: www.ecoledesparents.org

• **Permanences**: sur rendez-vous à Toulon, Draguignan et Brignoles.

Résonances Médiations

Adresse: 16 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan

• **Téléphone**: 04 94 84 77 75

• Email: resonances.83@orange.fr

• Site web: www.resonancesmediations.fr

• Permanences: sur rendez-vous à Draguignan et Rians.

- la médiation administrative (CAF ...)

La médiation administrative est un mode amiable de résolution des différends entre un usager (particulier, entreprise, association...) et une administration publique (préfecture, mairie, école, hôpital, CAF, Pôle emploi, etc.).

Elle permet de résoudre un litige sans passer immédiatement par un recours devant le tribunal administratif, en favorisant le dialogue et la recherche d'une solution mutuellement acceptable.



Dans quels cas?

- Refus de délivrance d'un document administratif
- Litige avec une école ou un hôpital public
- Problème avec une prestation de la CAF, Pôle emploi...
- Conflit avec une mairie ou une collectivité locale
- Désaccord sur une décision administrative (sanction, refus d'aide, etc.)

Qui peut proposer une médiation?

- L'usager lui-même (demande spontanée)
- Le juge administratif, qui peut proposer une médiation pendant une procédure
- L'administration, dans le cadre d'un recours gracieux ou hiérarchique

Qui est le médiateur administratif?

Le médiateur est une personne neutre et indépendante, formée à la médiation, désignée soit par le tribunal, soit par une institution administrative. Il peut s'agir :

- D'un médiateur interne à l'administration (ex. : médiateur de l'Éducation nationale)
- D'un médiateur indépendant (dans le cadre du tribunal administratif)

Comment se déroule la médiation ?

- 1. Le médiateur écoute les deux parties et facilite l'échange.
- 2. Il aide à trouver une solution acceptable pour chacun.
- 3. En cas d'accord, un protocole peut être signé et le litige est clos.
- 4. En cas d'échec, l'usager peut toujours saisir ou poursuivre une action devant le juge.

Cette procédure est gratuite, rapide (quelques semaines ou mois), confidentielle et évite un contentieux long et coûteux.

Pour saisir un médiateur administratif dans le Var, plusieurs options s'offrent à vous en fonction de la nature de votre litige. Voici les principales démarches et contacts disponibles :

Tribunal administratif de Toulon

Si votre litige concerne une décision d'une administration publique (préfecture, mairie, établissement public, etc.), vous pouvez solliciter une médiation auprès du Tribunal administratif de Toulon. La médiation peut être proposée par le juge ou demandée par les parties.

• Adresse: 5 rue Racine, 83000 Toulon

• Téléphone : 04 94 18 96 00

• Site web: toulon.tribunal-administratif.fr

Vous pouvez également demander à l'administration en question, certaines ayant leur propre médiateur.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés par une administration, vous pouvez également contacter un délégué du défenseur des droits.





Dans le Var, des permanences sont assurées dans plusieurs communes, notamment à Toulon, Saint-Raphaël, Hyères, Draguignan, et Brignoles.

• **Site web**: <u>defenseurdesdroits.fr</u> - <u>https://cdad83.fr/index.php/le-defenseur-des-droits/</u>

Q. Discrimination

Si vous êtes confronté(e) à une situation de discrimination, il est important de la signaler pour faire valoir vos droits. N'hésitez pas à contacter l'un des organismes mentionnés ci-dessous pour obtenir assistance et conseils.

Définition : La discrimination est un délit qui se traduit par un traitement défavorable envers une personne, fondé sur un critère défini par la loi (comme l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, etc.) et qui relève d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

Cette infraction peut être commise aussi bien par un particulier, qu'un agent de de l'autorité publique ou une personne exerçant une mission de service public.

• Qui peut vous aider?

- Le délégué du défenseur des droits <u>defenseurdesdroits.fr</u>
- Plateforme nationale antidiscriminations.fr

Accessible 24h/24 et 7j/7, cette plateforme permet de signaler une discrimination et d'obtenir des conseils :

Téléphone: 39 28 (appel non surtaxé) **Site web**: <u>www.antidiscriminations.fr</u>

- LICRA Var (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)
 Signalement en ligne : www.licra.org/signalement
- SOS Racisme

Téléphone: 01 40 35 36 55 **Site web**: <u>www.sosracisme.org</u>

- La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) coordonne les politiques publiques en la matière.
 Dans le Var, elle est représentée par la préfecture. <u>Annuaire - Page 1 sur 9 -</u> DILCRAH | DILCRAH
- SOS HOMOPHOBIE

Lutte contre les LGBTphobies (harcèlement, agressions, discriminations...)

Ligne d'écoute : **01 48 06 42 41** <u>ecoute@sos-homophobie.org</u> <u>www.sos-homophobie.org</u>

Tchat d'écoute anonyme en ligne Aide juridique et accompagnement des victimes





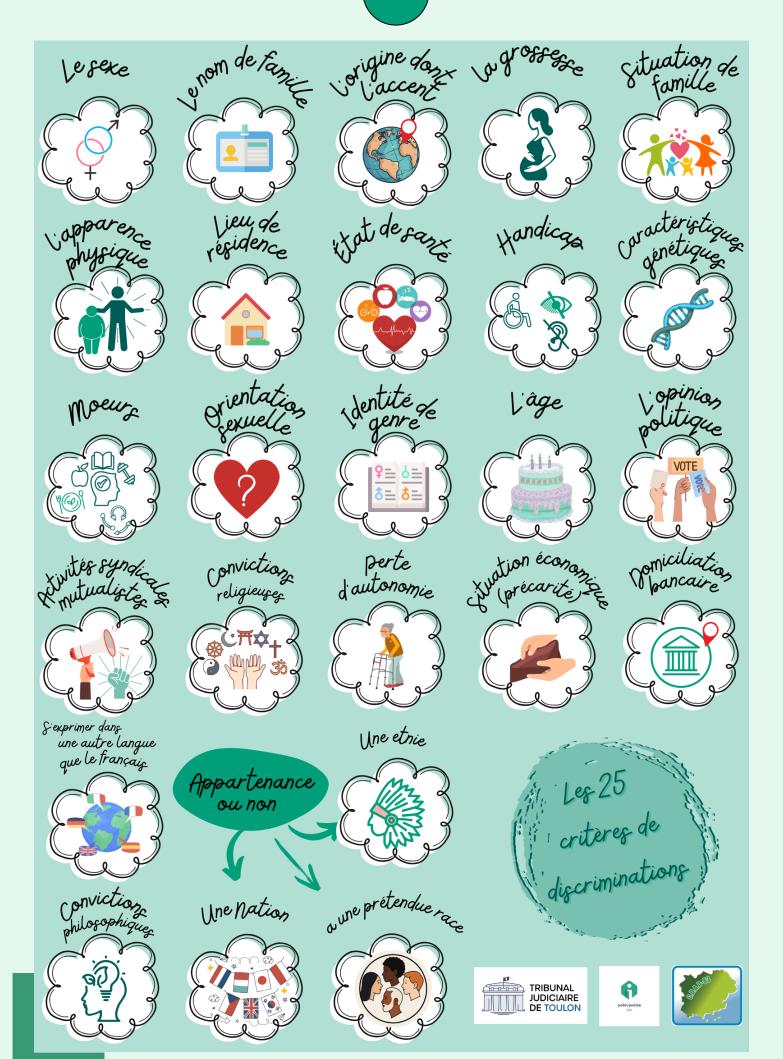
• Association APF France Handicap

Association APF France handicap

• Association Le Cap

Association Le Cap | Contre le harcèlement moral, sexuel et la discrimination au travail





R. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle protège les créations de l'esprit, comme : une invention (brevets), une marque ou un logo, un design (dessins et modèles), une œuvre artistique ou littéraire (musique, livre, photo, logiciel, etc.).

Elle donne à l'auteur ou au créateur le droit exclusif d'exploiter son œuvre ou sa création et d'en interdire l'usage sans son autorisation.

En cas de problème (contrefaçon, utilisation non autorisée, copie...)

Le meilleur interlocuteur dépend du type de création concerné :

Pour un dépôt ou une protection : INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)

► https://www.inpi.fr/paca

➤ Centre de contact : 01 56 65 89 98

Pour un litige (ex. : copie de logo, usage sans autorisation...) : Un avocat spécialisé en propriété

intellectuelle: https://barreautoulon.fr/ - https://www.avocazur.com/fr/

S. Détention

Le droit pénitentiaire regroupe les règles qui s'appliquent aux personnes détenues en prison, pendant leur incarcération.

Il concerne notamment:

- Les conditions de détention (hébergement, soins, hygiène, accès au travail ou à la formation),
- Les droits et obligations des personnes détenues,
- Les relations avec la famille,
- L'accès aux soins,
- L'aménagement de peine (libération conditionnelle, semi-liberté...),
- Et les sanctions disciplinaires en détention.

Qui peut vous aider?

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Autorité indépendante chargée de contrôler les conditions de détention en France.

- <u>www.cglpl.fr</u>
- Par courrier: CGLPL BP 10301 75921 Paris Cedex 19

Le Défenseur des droits

Peut intervenir en cas de discrimination, atteinte aux droits ou mauvais traitement en détention.

- @ www.defenseurdesdroits.fr
- 69 69 39 00 00
- Délégués dans les Points-Justice du Var

L'avocat

Toute personne détenue a le droit de contacter un avocat (souvent commis d'office si la personne est sans ressources), notamment pour :

- contester une sanction en détention,
- demander un aménagement de peine.





Associations intervenant en milieu carcéral

Certaines associations, comme l'OIP (Observatoire International des Prisons), peuvent également aider :

• @ www.oip.org

DOCUMENTATION:

<u>Faire respecter ses droits en prison</u> <u>Guide : je suis en détention</u>



T. Droit Administratif – droit public

Le droit public est la branche du droit qui règle les relations entre les citoyens et les administrations, ainsi que le fonctionnement des services publics et de l'État.

Il concerne par exemple:

- Un litige avec une mairie, une préfecture, une école ou un hôpital public,
- Une contestation d'une décision administrative (refus d'aide, retrait de permis, sanction disciplinaire...),
- Un problème avec un concours de la fonction publique,
- Ou encore les marchés publics, urbanisme, expropriation, etc.

Bientôt sur le département du Var des permanences avocat conseil spécialisé dans le contentieux du « droit public » !

Restez connectés!

Qui peut vous aider?

> Tribunal administratif

C'est la juridiction compétente pour juger les litiges contre l'administration.

- Tribunal administratif de Toulon
 5 rue Racine, 83000 Toulon
 04 94 18 96 00
 toulon.tribunal-administratif.fr
- > Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83)

Le CDG 83 propose une Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour certains litiges entre les agents publics et leur employeur territorial, notamment en matière de rémunération, de formation professionnelle ou de conditions de travail. CDG 83

- Adresse : Parc Tertiaire de Valgora, Bâtiment A, 83160 La Valette-du-Var
- Téléphone : 04 94 08 99 00
- Email: contact@cdgvar.fr
- Site web : <u>cdgvar.frTribunal administratif de Toulon+9CDG 83+9Atlantique</u> <u>Médiation+9</u>



Besoin d'aide pour savoir vers qui vous tourner? Le CDAD du Var est là pour vous guider vers le bon interlocuteur, gratuitement.

Contactez-nous ou rendez-vous dans le Point-Justice le plus proche de chez vous.

WWW.CDAD83.FR

63039

Conseil départemental de l'accès au droit du Var 04.22.80.15.20

cdad-var@justice.fr



5.Quelles aides pour mes démarches devant la Justice

A. Les aides financières

Les litiges pouvant être couverts par l'assurance

Quels litiges peuvent être pris en charge par une assurance?

Avant d'engager une procédure, il est utile de vérifier si votre contrat d'assurance peut couvrir certains frais de justice.

- Des litiges courants (problèmes de voisinage, accidents, litiges liés à un logement...) peuvent être pris en charge par votre assurance habitation ou automobile.
- Si vous avez souscrit une garantie protection juridique, celle-ci peut également couvrir les frais liés à un conflit ou à une procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise...).

Pour savoir si votre situation est couverte, **contactez directement votre assureur**. Il pourra vous informer sur les garanties incluses dans votre contrat et les démarches à suivre.

Les litiges pouvant être couvert par l'employeur

Dans certaines situations, l'employeur peut (ou doit) prendre en charge la défense juridique de son salarié.

Pour un salarié du secteur privé :

Si un salarié est poursuivi pénalement pour des faits en lien direct avec son travail (faits commis dans le cadre de ses fonctions),

il doit informer rapidement son employeur de la procédure engagée.

L'employeur a alors l'obligation de prendre en charge sa défense.

Pour un agent public (fonctionnaire, ancien fonctionnaire ou contractuel):

L'administration doit accorder une protection fonctionnelle :

- si l'agent est **poursuivi pénalement** pour des faits liés à ses fonctions **et que ces faits ne constituent pas une faute personnelle**,
- ou si l'agent est victime de violences, menaces, injures, diffamation ou outrage dans le cadre de ses fonctions.

Dans ce cas : l'agent doit **envoyer une demande écrite** à son administration, pour l'**informer de la procédure** et **demander la prise en charge des frais**.

En cas de refus de l'employeur ou de l'administration :



La personne peut demander l'aide juridictionnelle, en joignant à son dossier la lettre de refus de prise en charge.

B. La demande d'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle est une aide financière versée par l'État pour permettre à toute personne, même avec de faibles revenus, de faire valoir ses droits en justice.

Elle permet de prendre en charge tout ou partie des frais de justice, notamment :

- les honoraires d'avocat,
- les frais liés à d'autres professionnels du droit (comme les huissiers ou les notaires),
- les frais d'expertise,
- et, dans certains cas, les frais de médiation.
 - SIMULATEUR : vérifier votre éligibilité à l'aide juridictionnelle : https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur
 - Déposer ma demande en ligne : https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#ligne
 - La notice de ma demande en ligne : https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#ligne
 - Faire ma demande papier https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#formulaires

(Attention il est préférable de faire votre demande en ligne, vous pourrez ainsi suivre votre démarche et déposer les documents nécessaires sur votre espace personnel).



C. Les formulaires types et les démarches en ligne pour saisir la Justice

Retrouver encore plus d'information et les formulaires nécessaires sur le site internet du ministère de la Justice : https://www.justice.fr/ et sur https://www.service-public.fr/

Démarches en ligne disponibles sur justice.fr

1. Saisir la justice en ligne (requêtes numériques)

Ce service permet aux particuliers de saisir la justice sans avocat pour certaines procédures civiles :

- Requêtes au juge aux affaires familiales: pension alimentaire, résidence des enfants, autorité parentale, etc. Requête aux affaires familliales
- L'ordonnance de protection: Si vous êtes <u>victime</u> de violences conjugales ou intrafamiliales, vous pouvez demander au juge aux affaires familiales la délivrance d'une <u>ordonnance</u> de protection pour que des mesures soient prises dans l'urgence.
 Accès en ligne: <u>ordonnance de protection</u>
- Requête aux fins de saisine du conseil de prud'hommes par un salarié : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15586
- Requêtes au juge des tutelles : gestion des mesures de protection des majeurs (curatelle, tutelle, etc.). (un dossier doit déjà être en cours devant la juridiction)
 - Requête par le majeur protégé
 - Requêtes par la personne en charge de la mesure
- Constitution de partie civile : après réception d'un avis à victime.
 Constitution partie civile

Accès au service : Saisir la justice en ligne Saisir la justice en ligne

2. Suivre son affaire en ligne

Les justiciables peuvent consulter l'état d'avancement de leur dossier, télécharger des documents (convocations, avis, etc.) et recevoir des notifications par courriel ou SMS.

Accès au service : Suivre mon affaire en ligne





3. Demander l'aide juridictionnelle en ligne

Ce service permet de compléter automatiquement le formulaire de demande d'aide juridictionnelle en renseignant les informations demandées.

Accès au service : Demande en ligne de Al

Tribunal administratif: https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication

Tribunal de commerce : https://www.tribunaldigital.fr/index.html

Autres démarches en ligne

• Obtenir son casier judiciaire : demande de bulletin n°3. Accès au service Casier judiciaire : <u>Cliquer ICI</u>

- Trouver un tribunal ou un point-justice : annuaire des juridictions et services d'accès au droit. www.cdad83.fr
- Annuaire des tribunaux : ICI
- **Simulateurs** : estimation de l'aide juridictionnelle, calcul de pension alimentaire, etc. Lien du simulateur
- Porter plainte en ligne: dans le cadre d'un vol, Vol de votre carte bancaire suivi d'utilisations frauduleuses, d'un cambriolage, d'une dégradation de bien et délit de fuite, d'une escroquerie (hors internet), autres atteintes aux biens: extorsions, abus de confiance, chantage hors internet ou encore des filouteries: LCI
 Centre d'aide du service plainte en ligne: LCI
- Déclarer une arnaque sur internet: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138

Informations complémentaires

Pour accéder à ces services, les usagers <u>doivent disposer d'un compte FranceConnect</u> (impots.gouv.fr, Ameli, La Poste, etc.).

En cas de difficultés ou pour obtenir des informations supplémentaires, il est possible de contacter le service d'assistance via la page <u>Besoin d'aide.Justice</u>





D.Le calendrier des permanences gratuites proposées par le CDAD

Retrouvez toutes les permanences proposées par le CDAD du var sur notre site internet :

www.cdad83.fr

Lien direct vers la plaquette de permanence :

https://cdad83.fr/index.php/plaquette-des-permanences-du-var-2025/



6.Adresses et contacts des structures / Annuaire des point-justice

A. Liste des SAUJ et Bureau d'Aide juridictionnelle du département du Var.

Tribunal Judiciaire de Draguignan
 11 rue Pierre Clément – 83300 Draguignan – 04.94.60.57.00
 tj1-draguignan@justice.fr

Tribunal Judiciaire de Toulon
 Place Gabriel Péri – 83000 TOULON – 04.94.09.60.00
 accueil1.tj-toulon@justice.fr

Tribunal de Proximité de Brignoles
 174 route du val 83170 Brignoles – 04.94.69.63.83
 tprx-brignoles@justice.fr

Tribunal de Proximité de Fréjus
 268 RUE JEAN-JAURES - 83600 FREJUS - 04.94.44.54.10
 tprx-frejus@justice.fr

Tribunal Administratif Toulon
 5 RUE RACINE 83000 TOULON- 04 94 18 96 00
 greffe.ta-toulon@juradm.fr

Tribunal Judiciaire de Toulon – Bureau d'aide juridictionnelle
 <u>baj.ti-toulon@justice.fr</u>

• Tribunal Judiciaire de Draguignan - Bureau d'aide juridictionnelle

| baj.tj-draguignan@justice.fr



B. Liste des points justice du Var

- Point-Justice de Aups :

France Services,
Centre des ressources,
33 bis Avenue Georges Clémenceau,
83630 AUPS
04 98 10 29 43

- Point-Justice de Bandol:

Maison de la proximité, 20 allée Alfred Vivien, 83150 BANDOL 04 94 29 22 89

- Point-Justice de Barjols :

France Services,
261 Route de Tavernes,
Rond point de l'ancien collège,
83670 BARJOLS
04 82 29 96 44

- Point-Justice de Belgentier :

Hôtel de ville, avenue du 8 mai 1945, 83210 BELGENTIER 04 94 33 13 00



- Point-Justice de Bormes-Les-Mimosas :

C.C.A.S,

197 boulevard du Mont des Roses,

83230 BORMES-LES-MIMOSAS

04 94 01 58 66

- Point-Justice de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à Brignoles :

Quartier de Paris 174,

Route départementale 554,

83170 BRIGNOLES

04 98 05 93 73

- Point-Justice de Carnoules :

Mairie,

27 cours Victor Hugo,

83660 CARNOULES

04 94 13 80 00

- Point-Justice de Carqueiranne :

C.C.A.S.,

Villa Mathilde,

5 Rue Pierre Victor Peyron,

83320 CARQUEIRANNE

04 94 12 34 30

- Point-Justice de Cavalaire-Sur-Mer :

C.C.A.S.,

32 allée Galinière

83240 CAVALAIRE-SUR-MER

04 94 64 45 20

- Point-Justice de Cuers :



C.C.A.S.,

Place Joseph Pasteur,

83390 CUERS

04 94 33 11 00 (C.C.A.S.)

04 94 13 50 70 (MAIRIE)

- Point-Justice de Dracénie Provence Verdon Agglomération :

267 avenue de Verdun,

ilôt 11 B,

83300 DRAGUIGNAN

04 98 10 29 20

- Point-Justice du Pays de Fayence :

France Services,

50 Route de l'Aérodrome,

83440 FAYENCE

04 94 39 09 10

- Point-Justice de Flassans-Sur-Issole :

Mairie,

30 bis, avenue du Général de Gaulle,

83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

04 94 37 00 50

- Point-Justice de la Chambre de Proximité de Fréjus :

Tribunal de Proximité,

Palais de Justice,

272 rue Jean Jaurès

83600 FREJUS

04 94 44 54 10



- Point-Justice de Fréjus :

34, rue Montgolfier,83600 FREJUS04 94 51 76 42

- <u>Point-Justice de Hyères :</u>

16, place de la République,83400 HYERES04 94 01 84 04

- Point-Justice de La Farlède :

C.C.A.S.,

Hôtel de Ville,

140 place de la Liberté,

83210 LA FARLEDE

04 94 27 85 84

- Point-Justice de La Garde:

France Services,
217, mail de la Planquette,
83130 LA GARDE
04 94 08 99 37

- Point-Justice de La Garde-Freinet :

France Services,
La Poste,
Rue François Pelletier
83680 LA GARDE-FREINET
06 24 92 53 86



- Point-Justice de La Londe-Les-Maures :

Mairie,

Place du 11 novembre,

83250 LA-LONDE-LES-MAURES

04 94 01 55 00

- Maison de Justice et du Droit de La Seyne-Sur-Mer :

France Services,

Quartier Berthe,

Bâtiment Berthe F,

Place Emile Adjedj

83500 LA SEYNE-SUR-MER

04 94 06 97 46

- Point-Justice de Le Beausset :

France Services,

Pôle Saint Exupéry,

80 chemin du Rouve,

Haut Pays Sud Sainte Baume

83330 LE BEAUSSET

04 94 02 39 23

- Point-Justice de Le Cannet-des-Maures :

C.C.A.S.,

Maison de la Fraternité,

10 rue du Lavoir

83340 LE CANET-DES-MAURES

04 94 50 08 21

- Point-Justice de Le Luc-En-Provence :

Maison des associations,

Place Louis Brunet,



83340 LE LUC-EN-PROVENCE 04 94 50 01 04

- Point-Justice de Le Muy :

France Services,
L.M.E.A. (Le Muy Emploi Action),
2, rue Joachim Ollivier,
83490 LE MUY
04 98 12 49 36

- Point-Justice de Le Revest :

Place Jean Jaurès, 83200 LE REVEST 04 94 98 19 90

- Point-Justice de Ollioules :

Mairie,
2 place Marius Trotobas,
Espace Puget,
83190 OLLIOULES
04 94 30 41 33

- Point-Justice de Pierrefeu-du-Var :

Place Urbain Senes, 83390 PIERREFEU-DU-VAR 04 94 13 53 13

- Point-Justice de Puget-sur-Argens :

Mairie, 137 Boulevard Cavalier 83480 PUGET-SUR-ARGENS 04 94 19 67 00



- Point-Justice de Rians :

France Services, 15 rue du Caromp 83560 RIANS

04 82 29 96 46

- Maison de Justice et du Droit de Toulon :

Place Besagne,

Traverse des Minimes,

83000 TOULON

04 94 87 14 60

- Point-Justice du Tribunal Judiciaire de Toulon :

Palais de Justice,

Place Gabriel Péri,

83000 TOULON

04 22 80 15 21 (standard téléphonique du C.D.A.D. du VAR)

- Point-Justice de Saint-Cyr-Sur-Mer :

C.C.A.S.,

5, avenue Aristide Briand, 83270 SAINT-CYR-SUR-MER 04 94 32 01 79

- Point-justice de Saint-Mandrier-Sur-Mer :

Place des Résistants, 83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER 04 94 11 51 60



- <u>Point-justice de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :</u>

68 Avenue Estienne d'Orves, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME 04 94 86 65 10

- Point-Justice de Saint-Raphaël:

287, avenue de Valescure,83700 SAINT-RAPHAEL04 94 40 40 20

- Point-Justice de Saint-Tropez :

C.C.A.S.,

1 rue Augustin Grangeon

83990 SAINT-TROPEZ

04 94 97 81 57

- Point-Justice de Sanary-Sur-Mer :

C.C.A.S.,
281 avenue du Maréchal Leclerc,
83110 SANARY-SUR-MER
04 94 88 50 70

- Point-Justice de Six-Fours-les-Plages :

C.C.A.S.,
32 avenue Joseph Raynaud,
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
04 94 34 94 50

- Point-Justice de Solliès-Toucas :

Mairie, Place Clément Balestra, 83210 SOLLIES-TOUCAS 0494 28 90 47





C. Liste des associations :

Surendettement:

• Banque de France – Succursale de Toulon

Adresse: 122 avenue Vauban, 83000 Toulon
Adresse postale: CS 60426, 83055 Toulon Cedex

Téléphone: 34 14 (coût d'un appel local)

Site web: www.banque-france.fr

Horaires: Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sur

rendez-vous).

Pour toute question ou prise de rendez-vous, vous pouvez appeler le 34 14

• CRESUS VAR: est labellisée Point Conseil Budget. C'est un service gratuit du Ministère des Solidarités et de la Santé, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Adresse: Immeuble les Gardiénas – 60 avenue Marcel Castié 83 000 TOULON

Téléphone: 06 09 97 30 08 - 06 09 97 57 04

Mail: asso.cresus-var@orange.fr

Site internet: https://www.cresus.org/cresus-var/

Logement:

• ADIL DU VAR – Agence départemental d'information au logement

Par téléphone : 04 94 22 65 80 (touche 1) **du <u>lundi au vendredi</u>** de 9H00 à 12H30 et de 13h30 à 17h00

Par email: Nous écrire - ADIL

¶ Sur place (sur rendez-vous): Du lundi au jeudi de 09H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

Le vendredi de 09H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 Au siège de l'ADIL 83, **Maison Départementale de l'habitat du Var - 1766 chemin de la planquette - 83130 LA GARDE**En téléphonant au 04 94 22 65 80 (touche 3)

Consulter leur site internet : <u>L'ADIL du Var</u>





Médiation:

- UDAF 83 Service de médiation familiale
 - ↑ 1766 chemin de la Planquette 83130 La Garde
 - **%** 04 94 14 05 60
 - accueil@udaf83.fr
 - www.udaf83.fr
- L'école des parents et des éducateurs
 - 11 place d'Armes Foyer de la jeunesse
 - **** 04.94.87.63.11
 - epe83@ecoledesparents.org
 - https://ecoledesparents-federation.org
- Médiation Var famille
 - Avenue des pins, le collet du Pastre 2 83320 Le Pradet
 - **6.** 06.80.41.40.50
 - mediationvarfamille@yahoo.fr
 - http://www.mediationvarfamille.fr
- ADSEAAV
 - ₹ Siège social Valespace, bât.2 rdc 235 Avenue Pierre et Marie Curie 83160 La Valette du Var
 - **4.** 04.98.16.33.00
 - siege@adsea83.com

D.Liste des chambres départementale ou régionale des professionnels du droit

• Chambre départementale des Notaires du Var

165 Pl. de la Liberté, 83000 Toulon 04.94.89.70.30

https://www.notaires.fr/fr

• Chambre Régionales des Commissaires de Justice – Aix-en-Provence

ANTELIOS Bâtiment C - RDC, 75 Rue Marcellin Berthelot, 13290 Aix-en-Provence 04.42.23.57.99





https://commissaire-justice.fr/institutions/les-chambres-regionales-des-commissaires-de-justice/

Ordre des avocats au Barreau de Toulon

Adresse: 13 Rue Berrier Fontaine, 83000 Toulon

Les Téléphone : 04 94 93 49 48

Email: contact@barreau-toulon.com

Site web: www.barreau-toulon.com

• Ordre des avocats au Barreau de Draguignan

🕯 Adresse : Rue Pierre Clément 83300 DRAGUIGNAN

L Téléphone : 04 94 60 44 33

Email: secretariat@barreau-draguignan.com

Site web: www.barreau-draguignan.fr

E. Autres:

- Retrouver l'annuaire des experts judiciaires du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence : https://www.cours-appel.justice.fr/aix-en-provence/experts-judiciaires
- Retrouver la liste des conciliateurs de justice : https://cdad83.fr/?s=conciliateur

7.Les sites internet utiles

Portail PORTALIS:

• https://www.justice.fr/donnees-personnelles/portalis

Portail JUSTICE : pour déposer des requêtes en ligne, obtenir des informations et des contacts selon votre situation :

• https://www.justice.fr

Portail Service public : voius y trouverez des informations ainsi que les formulaire cerfa nécessaires pour déposer vos demandes.

• https://www.service-public.fr/

Télécharger l'application justice :

• Télécharger l'application Justice.fr

Page droit du travail sur le site justice : raccourcie vers la page droite du travail.

• https://www.justice.fr/node-page/11289

Plateforme d'orientation droit du travail :

• https://infotravail-var.fr

Le code du travail:

• <u>Le droit du travail - Code du travail numérique</u>

8.LEXIQUE

https://www.iustice.fr/lexique/letter_a



9.Index alphabétique

Α

Aide juridictionnelle – 59 Aide aux victimes – 35

Assurance et litiges – 58

В

Banque de France – 34 Barreau / Avocats – 8, 72

C

CIDFF - 15, 16, 18, 31, 35

CLCV - 25

Conciliation - 12, 42

Conciliateurs de justice - 12, 42

Cresus - 34

D

Défenseur des droits - 12, 49, 56

Détention / Droit pénitentiaire - 54

Discrimination - 49

Droit administratif / public - 56

Droit commercial / sociétés - 28

Droit de la consommation – 25

Droit de la famille - 15

Droit de la santé – 31

Droit des étrangers – 21

Droit des mineurs - 33

Droit du logement - 20

Droit du travail - 16

Droit pénal – 24

Droit social – 18

Droit des successions - 30

E

Écrivains publics – 10

Experts judiciaires - 14

Expulsion locative - 20

F

FGAO - 37

France Services - 7



```
INPI - 53
Justice.fr (site) - 7, 59, 60, 75
L
Lexique – 75
Litiges de consommation – 25
Litiges sociaux – 18
Logement / ADIL - 20, 72
М
Maison de Justice et du Droit - 5
Médiation – 13, 42
Mineurs / Droit - 33
Modes amiables – 42
Ν
Notaires - 9
Naturalisation - 21
Point-Justice - 6, 64
Plaintes - 24
Protection juridique (tutelle/curatelle) – 27
Prud'hommes – 16
Propriété intellectuelle - 53
R
Règlement amiable – 42
S
SAUJ - 5, 63
Secours catholique – 21
Social / droit - 18
Surendettement - 34
Т
Tribunaux (adresses) - 63
Tutelles - 27
```







04 22 80 15 21



cdad-var@justice



114 Av. Lazare Carnot, 83100 Toulon



www.cdad83.fr





© CDAD83







